

Clermont-Ferrand, le 18 JUIL. 2011

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
CHATEL-GUYON (63)
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Chatel-Guyon arrêté le 29 mars 2011, a été déposé le 5 avril 2011 en sous-préfecture de Riom dans le Puy de Dôme. Ce PLU est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R 121-14 du code de l'urbanisme.

L'article R121-15 du code de l'urbanisme dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les PLU est le préfet de département. En application de ce même article, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet au plus tard dans les trois mois suivant sa réception, datée du 20 avril 2011.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale du PLU, son accessibilité par le public et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis à la commune de Chatel-Guyon, doit être joint au dossier soumis à enquête publique.

1.- QUALITE DU DOSSIER

L'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation comporte toutes les parties requises par le code de l'environnement. Ce dossier est très complet pour la prise en compte de Natura 2000. La présence de nombreuses cartes précises pour chaque enjeu puis de cartes de synthèse des enjeux est un atout pour la compréhension du dossier. On peut seulement regretter l'absence de cartes présentant l'enjeu des zones humides.

L'étude d'impact caractérise clairement l'état initial de l'environnement du site, les enjeux liés à la biodiversité et au paysage. Sur ces enjeux, elle identifie correctement les impacts et prévoit des mesures adaptées pour les préserver.

1.1. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique clair et concis reprend globalement l'ensemble des informations comprises dans l'étude d'impact. Cependant, il serait judicieux qu'il soit complété par des cartes synthétiques afin de le rendre lisible de manière autonome.

1.2. État initial et principaux enjeux environnementaux

Les enjeux du site concernant la consommation d'espace, la biodiversité, l'eau et le paysage sont correctement identifiés. Ils sont classés par thème mais ne font pas l'objet d'une hiérarchisation.

L'évaluation environnementale pourrait comporter des cartes d'enjeux jumelées aux zonages du POS pour une présentation plus complète de la situation actuelle.

Biodiversité

Bien que l'état initial ne soit basé que sur des données bibliographiques, il permet de mettre en évidence le principal enjeu biodiversité qu'est la prise en compte du site Natura 2000. Il souligne aussi correctement la biodiversité sur le reste du territoire communal.

Eau

Le dossier identifie clairement des difficultés pour le réseau d'assainissement.

Paysage

Une analyse paysagère détaillée illustrée par des cartes et des photomontages est proposée dans l'état initial.

Émission de gaz à effet de serre

Les aspects transports privés ou en commun ainsi que les cheminements doux évoquent très clairement la problématique de réductions des gaz à effet de serre.

Consommation d'espace

Cette problématique est correctement abordée dans le dossier.

1.3. Justification du projet

Le projet d'aménagement et de développement durable est cohérent avec l'ensemble des autres éléments du dossier de PLU. Les tableaux présentent de façon claire les orientations du plan local d'urbanisme.

1.4. Analyse des impacts et mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser

Biodiversité et continuités écologiques

L'évaluation environnementale démontre globalement que les choix de zonage retenus permettent une protection appropriée des zones naturelles à enjeu (Zones Naturelles d'Intérêts Écologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF), la préservation des sites Natura 2000 et une réduction des éventuelles incidences liées à une urbanisation rapprochée par la création d'une zone « tampon ». Elle tient également compte des orientations déjà définies dans le projet de SCoT du Grand-Clermont et de la charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

On peut cependant regretter que le site Natura 2000 du Puy de Thé ne bénéficie pas d'un zonage spécifique permettant, en interdisant les constructions mais en autorisant les aménagements et travaux de restauration écologiques, une valorisation du site ce qui serait conforme au document d'objectif validé pour les « coteaux thermophiles ».

De plus, le règlement aurait pu traduire plus spécifiquement les dispositions qu'il conviendrait de prendre pour préserver les continuités écologiques dans les zones à urbaniser afin de compenser les atteintes que la construction sur les zones AU risque d'entraîner.

Impacts et mesures concernant les autres enjeux environnementaux

- Eau

Le dossier n'indique pas clairement l'impact de l'urbanisation sur le système d'assainissement actuel. Ce point mérite d'être étudié plus précisément.

Par ailleurs, aucune mesure concernant la gestion durable de l'eau n'est évoquée comme par exemple la récupération des eaux pluviales pour les usages d'eau non potable dans les espaces publics.

- Paysage

Les choix de zonage et les mesures réglementaires du PLU répondent de manière cohérente à l'approche paysagère présentée dans l'état initial, qui met en évidence l'intérêt d'accompagner l'évolution des paysages et le développement de la commune.

- Émission de gaz à effet de serre.

Des mesures concrètes pour favoriser les cheminements doux sur l'ensemble de la commune ainsi la mise en place de piste cyclable ou de parking pour favoriser le co-voiturage contribuent à la réduction des gaz à effet de serre.

- Consommation de l'espace agricole

Le projet de développement de la commune est cohérent avec l'objectif d'évolution de la population

1.5.- Méthodes et auteurs des études

Les sources consultées sont correctement indiquées mais ni méthode ni visite de terrain ne sont évoquées.

2.- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PLU

Le dossier est globalement de bonne qualité et démontre clairement que :

- la volonté affichée dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de restreindre l'urbanisation des espaces agricoles en favorisant la densification du centre-bourg ou des hameaux est traduite dans le zonage et le règlement de façon correcte,
- les choix de zonage du projet de PLU permettent une prise en compte adaptée des enjeux liés à la biodiversité.

Le projet de PLU prend en compte de manière satisfaisante les principaux enjeux environnementaux du territoire et permet d'assurer la préservation des sites Natura 2000. Le dimensionnement et la localisation des zones nouvelles d'urbanisation sont correctement justifiés.

Le préfet,

~~Pour le préfet et pour délégation,
le secrétaire général,~~

Jean-Benoît BOBIN